

Objet : Congés – Disponibilités – Absences réglementairement autorisées

Réseau : Communauté française
Niveaux et Services : Enseignement obligatoire et enseignement de promotion sociale
Période : En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2003

- ↗ **Aux chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial organisés par la Communauté française ;**
- ↗ **Aux chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française ;**
- ↗ **Aux administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;**
- ↗ **Aux administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;**
- ↗ **Aux directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du Centre technique et pédagogique à Frameries ;**
- ↗ **Aux syndicats du personnel enseignant.**

Autorités : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française **Signataire : F. DE LAET, Directeur général**

Gestionnaires : Service général de la gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Personnes-ressources : les fonctionnaires responsables des directions déconcentrées du Service général de la gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Référence : FDL/KG/VM-CoDiAb/2

Renvois :

Nombre de pages : texte : 1

annexe :

Téléphone pour duplicata : 02/413.38.04

Mots-clés : Vade-mecum : Congés – Disponibilités – Absences

**Objet : Vade-mecum : « Congés – Disponibilités – Absences ».
Rectification.**

Je vous saurais gré de bien vouloir rectifier comme suit la rubrique 10. « Rémunération » de la notice du vade-mecum « Congés – Disponibilités – Absences » consacrée aux mesures d'écartement des femmes enceintes et allaitantes applicables au personnel temporaire (page 27) :

« Le membre du personnel maintient sa rémunération pendant les périodes où il est écarté de ses fonctions. »

Une nouvelle page 27 modifiée en ce sens vous parviendra lors de la première mise à jour de ce vade-mecum.

Le Directeur général,

F. DE LAET